
A3 ANGELS

Association pour le soutien des jeunes entreprises technologiques fondées par les diplômés de l'E

Entre les parties désignées ci-dessous, il a été convenu ce qui suit:

Article 1. Définition des Informations Confidentielles

Dans le présent Accord, l'expression "Informations Confidentielles" signifie exclusivement des informations qui :

- a) concernent les entreprises start-ups ayant transmis des plans d'affaires ou des présentations dans le cadre de soumissions au club A3-Angels
- b) avant leur réception de la part de l'autre partie, n'étaient ni accessibles au public, ni en possession du Destinataire en dehors d'une obligation de Confidentialité,
- c) sont reçues de la part de l'autre partie entre le 1er octobre 2009 et le 31 décembre 2010, et
- d) dans le cas où les informations sont fournies par écrit ou sous une autre forme matérialisée, elles sont marquées clairement comme étant confidentielles, et dans le cas où les informations sont fournies oralement ou sous une autre forme non matérialisée, leur caractère confidentiel est indiqué clairement au moment de la communication, et est confirmé par écrit dans les trente jours.

Les informations cesseront d'être qualifiées de Confidentielles une fois qu'elles deviendront accessibles au public, seront obtenues par le Destinataire à partir d'une autre source sans être assorties d'une obligation de confidentialité, ou seront développées ou trouvées de façon indépendante par le Destinataire.

Article 2. II. Durée

Les obligations prévues au Paragraphe IV s'achèveront le 31 décembre 2012

Article 3. III. For

Le for juridique est Lausanne, Suisse.

Article 4. IV. Utilisation des Informations Confidentielles

Les Informations Confidentielles peuvent être utilisées par

- A3 ANGELS uniquement pour : présenter aux membres les besoins en mentorats de jeunes entrepreneurs et les opportunités d'investissements de capital d'amorçage
- Le Destinataire uniquement pour : préparer des actions de mentorat, délivrer des conseils ou prendre des décisions d'investissements dans les entreprises start-up.

Une partie recevant des Informations Confidentielles prendra le même degré de précautions (et en tout cas au moins un degré raisonnable de précautions) pour empêcher leur utilisation non autorisée, leur dissémination ou leur publication, que celles qu'elle prend pour protéger ses propres informations confidentielles de nature semblable.

A3 ANGELS peut transmettre des Informations Confidentielles à l'association des diplômés A3-EPFL et les associations régionales auquel cas:

- a) ces associations ne peuvent utiliser ces informations que dans les mêmes limites que celles données à A3 ANGELS aux termes du présent Accord et
- b) A3 ANGELS garantit par les présentes que ces sociétés seront liées par le présent Accord.

Article 5. V. Retour des Documents

A la demande du Communicant, ou à sa seule discrétion, la partie qui aura reçu une Information Confidentielle retournera au Communicant la totalité des documents. Néanmoins, une copie desdits documents pourra être conservée à titre d'archivage pour autant que lesdites copies ne soient pas accessibles aux employés ou membres qui n'en n'ont pas déjà eu connaissance.

Article 6. VI. Renonciations

Rien dans le présent Accord ne saurait être considéré comme une obligation

- a) de communiquer une quelconque information particulière,
- b) de garantir l'exactitude ou la plénitude d'une quelconque information communiquée aux termes du présent Accord,
- c) d'accorder une quelconque licence de propriété intellectuelle, sauf pour l'utilisation prévue au Paragraphe IV.2.

Article 7. VII. Divers

- a) Dans les présents paragraphe I et IV, l'expression "Destinataire", appliquée à un membre du Club A3 ANGELS ou un organisme ou société participant à ses réunions de travail, comprend le participant, ses associés et employés et l'ensemble des filiales.
- b) Le Communicant garantit qu'il est en droit de communiquer les Informations Confidentielles aux termes du présent Accord.
- c) Une partie recevant des informations confidentielles devra se soumettre à tout règlement applicable de contrôle des exportations.



Accord de confidentialité

Révision 1

Date 1er octobre 2009

- d) A l'exception des dispositions du paragraphe VII.3, rien dans le présent Accord ne limite l'utilisation, la dissémination ou la publication d'informations communiquées aux termes du présent Accord, mais qui n'ont pas qualité, ou n'ont plus qualité, d'Informations Confidentielles.
- e) Les présentes constituent l'ensemble de l'Accord pour ce qui concerne les informations communiquées aux termes de celui-ci pendant l'intervalle de temps qui y est stipulé. Toute addition ou modification doit être constatée par écrit et approuvée par les deux parties.

L'association A3-EPFL ("A3 ANGELS")

Le destinataire

(Division)

(Nom de la société)

(Adresse)

(Adresse)

Date: _____

Date: _____

Par: _____

Par: _____

(Nom en majuscules)

(Nom en majuscules)

(Fonction)

(Fonction)